

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4897)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Houplain

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison des multiples difficultés rencontrées par de nombreux parents pour adopter un enfant en France, il est préférable de maintenir le droit positif en l'état et donc de réserver l'adoption aux couples mariés.